



CONSEIL MUNICIPAL
=====

SEANCE du 20 février 2024
=====

PROCES-VERBAL

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Mme Joëlle GUIMARD, Mr Patrick LEMESLE, Adjoints, Mme Anne-Sophie REGENT, Mr Gérard MONTOIR, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mr Robert LECHAT, Mme Mélanie LEMASSON, Mr Michel SEGUY, Mr Yannick SEVESTRE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Mme Laurence MORICE (pouvoir à Joëlle GUIMARD)

*Le quorum étant atteint à 20h00, Mr le Maire déclare la séance ouverte.
Mme Anne-Sophie REGENT a été élue secrétaire de séance*

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal 23 janvier 2024

Information sur les décisions prises par le Maire :

DC 2024 0001 du 29/01/2024 : Signature d'un contrat de prestations en hygiène alimentaire et d'analyses des eaux avec INOVALYS.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REDON AGGLOMERATION

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « NAVETTE DOCUMENTAIRE »

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et notamment la mise en œuvre du projet culturel du territoire, REDON Agglomération coordonne un réseau de 28 médiathèques : 27 médiathèques communales et 1 intercommunale. L'ensemble des médiathèques dispose déjà d'un logiciel commun et d'une carte unique donnant aux adhérents accès à toutes les médiathèques du territoire de REDON Agglomération.

Afin d'aller encore plus loin dans cette mise en réseau, REDON Agglomération et l'ensemble des communes mentionnées ci-dessous souhaitent mettre en place une navette documentaire entre les médiathèques. Il s'agit d'un service de circulation des documents (livres, CD, DVD, revues, jeux vidéo, outils d'animation, documents de communication) entre les médiathèques, permettant ainsi de répondre aux réservations des usagers du réseau de lecture publique.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Afin de mettre en place cette navette documentaire entre les médiathèques, REDON Agglomération et les 28 communes membres ont souhaité se regrouper pour passer des marchés publics pour la mise en place d'un service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération.

Le groupement de commande est constitué de REDON Agglomération et des communes membres suivantes : ALLAIRE, AVESSAC, BAINS SUR OUST, BEGANNE ; CONQUEREUIL, FEGREAC, GUEMENE-PENFAO, LA CHAPELLE DE BRAIN, LANGON ; LIEURON, LES FOUGERETS, MASSERAC, PEILLAC, PIERRIC, PIPRIAC PLESSE, REDON, RENAC, RIEUX, SAINT GANTON, SAINT JACUT LES PINS, SAINT JEAN LA POTERIE, SAINT JUST, SAINT NICOLAS DE REDON, SAINT PERREUX, SAINT VINCENT SUR OUST, SAINTE MARIE, SIXT SUR AFF.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

REDON Agglomération est désignée coordonnatrice du groupement et a la charge de mener la procédure de passation des marchés, de les signer, les attribuer et d'assurer leur exécution technique, administrative et financière.

La procédure de passation retenue est la procédure adaptée. La consultation est décomposée en deux lots :

- Lot 1 : Prestation de service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération ;

- Lot 2 : Fourniture de sacs de transport de documents

Le lot 1 est passé pour une durée ferme d'un an reconductible deux fois une année soit pour une durée de trois ans maximum.

Le lot 2 est passé en commande unique.

Chaque commune membre du groupement participe financièrement selon les règles de répartition définies dans la convention constitutive du groupement de commande. REDON Agglomération adressera à chacune des communes membres, un titre de recette à chaque début d'année d'exécution du marché.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de services de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

- DECIDE de constituer un groupement de commandes avec REDON Agglomération pour la passation du marché de services de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération ;

- ACCEPTE que REDON Agglomération soit désignée coordonnatrice du groupement ;

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

POLICE DE LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

L'article 17 de la loi Climat et Résilience a fait évoluer les règles relatives à l'exercice de la police de la publicité extérieure. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les maires sont compétents pour exercer ce pouvoir (instruction, amendes administratives), que la commune soit couverte ou non par un règlement de publicité.

Or l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit quant à lui, que les EPCI ayant la compétence PLUi se voient substitués aux communes dans l'exercice de cette compétence, à moins que ces dernières s'y opposent dans un délai de six mois.

Ainsi, Redon Agglomération ayant désormais la compétence PLUi, il convient que l'assemblée se prononce sur le transfert du pouvoir de police en matière de publicité extérieure.

Vu la loi Climat et Résilience, et notamment l'article 17 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales: article L5211-9-2

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 définissant compétente Redon Agglomération en matière de PLUi ;

Considérant la nécessité de garder la maîtrise communale de cette compétence ;

Suite au débat ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la police de la publicité extérieure.

INFORMATIONS

Réseau des médiathèques : Depuis de nombreuses années, Redon Agglomération étudie l'opportunité de mettre en œuvre un système de navettes entre les médiathèques du réseau. Une carte unique a d'ores-et-déjà été instaurée, permettant aux adhérents d'emprunter dans lesdites structures du territoire. Pour aller encore plus loin, ce projet de navette permettra de réserver un ouvrage dans une médiathèque A et de le faire livrer dans une médiathèque B, favorisant ainsi une rotation des collections entre structures. Les adhérents pourront également retourner les ouvrages empruntés dans n'importe quelle médiathèque. Cette navette sera portée par un prestataire extérieur, et doublée de la navette habituelle de la Médiathèque Départementale qui ne se déplacera plus dans toutes les médiathèques, mais dans un lieu unique de regroupement.

Le coût de la navette supporté par les communes se calcule sur la base de la population, soit 578.66€ par an (pendant 3 ans) pour la commune de Saint-Perreux.

Les mouvements d'ouvrages entre structures seront réalisés grâce à des sacs individualisés par commune ; coût pour l'achat de 28 sacs : 300€ par commune.

DPU : Droit de Préemption Urbain. Ce droit permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu. Lorsqu'un propriétaire veut vendre un terrain ou une maison en zone U, la commune doit s'exprimer au préalable sur sa volonté d'user de son droit de préemption. Si elle choisit de le faire, elle devient prioritaire pour l'acquisition du bien. Sinon, la vente suit son cours normal.

Ombrière photovoltaïque au terrain de pétanque : La commission chargée d'étudier le projet s'est réunie 2 fois, dont une avec le collectif citoyen. Les priorités suivantes ont été définies comme des impondérables : permettre l'adhésion d'auto consommateurs situés au-delà de 2km du projet, l'éclairage de la structure (abonnement communal), la concertation avec les propriétaires riverains, la récupération de l'eau de pluie (coût évalué à 20K€ pour 30000L), une hauteur minimale de 4m (6 à 7m au faîtage), un blocage du prix de vente à 15 cts, et une validation par Enedis sur la capacité du réseau électrique (HTA) à supporter le volume produit par l'ombrière.

Etoile Solaire a présenté un projet d'une superficie d'environ 2000m², sur 2 pans de toiture orientés Est-Ouest. Le bail serait de 20 ans minimum pour un loyer annuel qui pourrait s'élever à 500€. Le chiffrage global du projet est à l'étude, mais la désignation définitive du porteur devrait passer par une procédure d'appel à projet.

La livraison de l'ombrière est estimée entre 12 et 18 mois.

Enfin, les citoyens qui désirent adhérer au projet peuvent être investisseurs, ou auto consommateurs, ou les 2 ; il n'y a pas de ticket minimum défini pour investir.

Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables : La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (APER), fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Cela se traduit par l'obligation, pour les communes de cartographier sur le PLU, avant le 31 mars 2024, des zones d'accélération des énergies renouvelables pour favoriser l'accueil de projets d'énergies renouvelables. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, telles que le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie etc. Ainsi, les porteurs de projet conséquents seront incités à se diriger vers ces zones.

Dans le cadre de la procédure, une réunion publique est prévue le jeudi 14 mars à 19h à la salle socioculturelle.

Hôpital : Une mobilisation générale pour soutenir le projet de délocalisation de l'hôpital est programmée le samedi 23 mars. Il est nécessaire d'atteindre les 8 à 10000 personnes sur cet événement, ainsi chacun est invité à en faire la promotion auprès du plus grand nombre.

Conseils Municipaux : Ils se tiendront désormais à 19h30 le mardi soir.

Site Internet : Il migrera prochainement vers Redon Agglomération.

Réserve Communale de Sécurité Civile : Tous les membres de la RCSC, dont les élus, sont invités le samedi 6 avril au complexe de l'oust. La matinée sera organisée sur 3 ateliers : une formation aux gestes qui sauvent prodiguée par la Croix Rouge, une formation à l'utilisation d'un défibrillateur prodiguée par Restart, et enfin un atelier de présentation du rôle de la RCSC et signature des engagements. Vers 11h, Mr le Sous-Préfet de Vannes, Mr JARLEGAN, se joindra à l'assemblée.

Téléthon : Compte-tenu de l'inauguration de Notre Dame de Paris début décembre, le Téléthon sera avancé de 8 jours.

Déchets : Les usagers ont reçu leur nouvelle facture. Une note de Redon Agglomération aurait dû y être jointe mais cela n'a pas été fait. La note est à disposition en mairie pour ceux qui le souhaitent.

ALSH : Les inscriptions vont bon train pour les prochaines vacances.

Conseil des Sages : Une réunion est à programmer prochainement.

Espace Pereg : Les associations ont des demandes d'équipements : étagères, mobilier petite enfance, etc.

Piste cyclable : Suite à la formation à Josselin sur l'utilisation de la poste mobile du département, Jean-Jacques FRADIN se déplacera à Lanester avec l'animateur pour visiter une piste fixe.

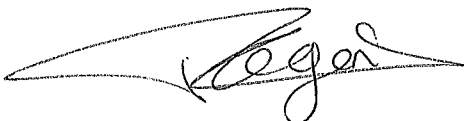
DATES À RETENIR

Jeudi 22 février à 19h30 : Calendrier des associations
Lundi 4 mars à 9h45 : Commission ZAER
Lundi 11 mars à 10h : Commission Impôts
Mardi 12 mars : Journée Broyage
Jeudi 14 mars à 19h : Réunion Publique ZAER
Samedi 16 mars : Matinée environnement
Mardi 19 mars à 10h30 : Commémoration
Mardi 19 mars à 18h : Commission Finances
Samedi 23 mars : Matinée mobilisation pour l'hôpital
Mardi 26 mars à 21h30 : Conseil Municipal
Jeudi 4 avril à 17h45 : Commission médiathèque
Mercredi 10 avril à 19h30 : Commission communication
Samedi 6 avril à 8h45 : Formation RCSC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h15

Procès-verbal approuvé en Conseil Municipal du ...26...mars...2014

Le secrétaire
Anne-Sophie REGENT



Le Maire
Lionel JOUNEAU

